Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500762-20260909-1392026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1er septembre 2026 Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-six, le 7 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RENOUX, Maire.

Présents : Thierry RENOUX, Michèle BACHELOT, Bruno TAKORIAN, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Alexis CARRIC, Carole LEGENDRE, Nicolas LE BERDER, Valérie EUN, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Joël LEGENDRE, Céline BESNARD, Mickael GIRARD, Sonia TEXIER, Mathieu WIDLOECHER, François-Marie MONTGERMONT, Jonathan DJAOUI, Dienaba FONDO, Marie GALVEZ (jusqu'à la question n°4), Soazic DANET, Donatien WATREMEZ, Fabien ORINEL, Kevin DUVAL, Antoine RONDIN (jusqu'à la question n°4), Anna RUIZ

Excusés : Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON

Secrétaire de séance : Jonathan DJAOUI

Procurations : Pascale LE MASSON à Danièle ESNAULT, Pierre CHAPON à Mickael GIRARD

139/2026 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026 BUDGET PRIMITIF 2026 – AMF - INCENDIES DANS PLUSIEURS DEPARTEMENTS DONT LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VOTE

Madame Michèle BACHELOT, Adjointe aux finances expose :

A l'heure où des feux d'une intensité exceptionnelle sévissent dans plusieurs départements, notamment en Gironde, l'AMF ouvre un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées.
Les collectivités sont appelées à faire des dons qui seront alloués aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements, et leur mission d'assistance aux populations.
L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.
Tout en ayant invité les collectivités et les particuliers à soutenir l'aide aux populations menée sur le terrain par la Protection civile, l'AMF lance un dispositif d'aide spécifique aux communes sinistrées qui marque la solidarité des communes entre elles.
Ce fonds s'inscrit dans la continuité du travail sur les risques et crises conduit par l'AMF depuis 2022, qui accompagne les communes dans la prévention, la gestion des risques, et dans la remise en état des communes après ces événements majeurs.
Ce fonds d'urgence au service des communes sinistrées a vocation à être pérennisé.
Il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.
Le Conseil municipal est invité à valider le versement de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Thierry RENOUX

MAIRIE DE CHAVAGNE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jonathan DJAOUI